

Résolution

« Pour l'usage de bois et matériaux naturels dans les constructions communales »

Exposé des motifs :

En complément à notre précédente résolution sur l'usage de matériaux recyclés dans la construction, nous avons souhaité mettre en valeur d'autres techniques constructives efficaces, efficientes et plus écologiques qui sont liées à l'utilisation du bois ou d'autres ressources naturelles.

L'usage du bois dans la construction n'est plus à démontrer et nous avons même à Genève de nombreux spécialistes de renommée mondiale capables de réaliser des ouvrages de grande qualité esthétique, économique, écologique et respectant les normes de sécurité.

Le bois a de très bons arguments en matière constructive : très bon isolant naturel réduisant les épaisseurs d'isolation synthétiques, par sa résistance au feu, par ses capacités aux longues portées des poutres, par sa longévité ou par son façonnage en usine permettant une construction sur site très rapide.

L'usage du béton est certes pratique mais génère une très grande quantité de CO₂ à sa production, alors que le bois, à l'inverse, permet de stocker ce même CO₂ pendant de nombreuses décennies ou siècles. Si nous n'allons probablement pas construire une nouvelle tour de 30 étages en bois, l'usage, pour de constructions de taille raisonnable ou agrandissements, est maîtrisé et efficace. Nous en avons du reste parlé lors de la discussion sur le pavillon des associations et possédons à Thônex, à satisfaction, 2 pavillons scolaires en bois ou la nouvelle charpente de la halle de gymnastique de l'Ecole de Belle-Terre,

A noter que le bois, en plus de son avantage de faible production de CO₂ lors de la construction, possède d'autres atouts écologiques lors de la démolition des bâtiments, certains éléments porteurs pouvant être réutilisés, d'autres valorisés pour d'autres usages matériels (palettes en bois recyclé, panneaux agglomérés, ...) ou encore valorisés de manière thermique réduisant ainsi l'usage de bois « neuf » ou d'hydrocarbures de chauffage et évitant les mises en décharge des matériaux de démolition.

Il existe également depuis quelques années des briques ou des panneaux pour galandages en terre crue compressée, de production locale. Cette technique, déjà utilisée par certaines communes genevoises, pour des éléments non porteurs, dont la production est très peu énergivore, possèdent des atouts de très bon isolant phonique, ce que les galandages en plâtre ou briques traditionnelles ne permettent pas.

Pour ces raisons, sans pour autant interdire l'usage du béton ou du béton recyclé, nous souhaiterions que notre commune, et la Fondation du logement, étudient l'usage du bois et d'autres matériaux alternatifs et le privilégient, lorsque cela est possible, lors des prochaines réalisations.

Pour le groupe PDC-VL



Philippe Calame

Pour le groupe PLR



Alexandra Munier

Bois pour la construction : https://www.lignum.ch/fr/technique/construction_bois/

Blocs en terre crue : <http://www.terrabloc.ch/>

Texte de la délibération :

- Vu l'article 29 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Considérant l'usage éprouvé du bois dans les constructions ;
- Considérant le peu d'impact écologique de l'usage du bois dans la construction ;
- Considérant les nombreuses techniques de constructions en bois répondant aux normes de sécurité ;
- Considérant que la forêt suisse en croissance permet d'utiliser du bois local, d'excellente qualité en limitant les transports lointains ;
- Considérant qu'il existe des matériaux alternatifs, comme la terre crue compressée, pour les structures non porteuses ;

sur proposition des groupes PDC-VL et le PLR, le Conseil municipal décide

d'encourager l'administration et les autorités communales ainsi que le Conseil de la Fondation pour le logement de la Commune de Thônex à

- Indiquer dans les futurs concours architecturaux ou mandats d'études que l'usage partiel ou total du bois, ou d'autres matériaux alternatifs naturels, pour la construction est un atout dans l'évaluation des projets soumis au concours et à nommer des spécialistes de ces techniques dans les membres du jury ;
- Étudier et privilégier, pour des nouvelles constructions, l'usage du bois et en particulier issu de forêts suisses, ou d'autres matériaux naturels, en complément ou indépendamment de l'usage d'autres matériaux de construction, de préférence recyclés ou moins polluants, selon résolution séparée soumise au Conseil municipal.